

Réflexions autour de la création d'un centre de ressources et de mémoire de l'immigration

Patrick Simon, chercheur à l'INED

Le rôle de l'histoire et de la mémoire ne consiste pas seulement à commémorer ou célébrer les événements, les actes ou les individus qui ont marqué le passé, mais aussi et peut-être surtout à construire une intelligence du présent et tracer des voies pour le futur. Cette fonction apparaît d'autant plus précieuse dans le cas de l'immigration, entendue dans son sens extensif d'apport à la société nationale, qu'elle a fait l'objet d'une forme d'amnésie persistante et que la légitimité des populations immigrées ou descendant d'immigrés à vivre sur le sol national a été fortement contestée ces dernières années. Participer à la construction d'une mémoire de l'immigration, au développement des recherches historiques du fait migratoire dans toutes ses dimensions et à la révision de l'imaginaire national pour l'ajuster aux réalités de la société multiculturelle qu'est devenue la France : voilà pour l'essentiel la tâche qui me semble revenir au centre de ressources. C'est sur ce dernier point que j'aimerais insister ici, dans la mesure où les deux premiers ont été largement détaillés par le rapport Schwartz-El Yazami et repris dans les textes de programme de la mission de préfiguration. J'y ajouterai des commentaires après les deux premières réunions du conseil scientifique.

L'immigration et l'imaginaire national : revisiter les fondements de l'identité nationale

Dans sa lettre de mission, le Premier Ministre engage le centre de ressources à « faire évoluer les regards et les mentalités au sujet des phénomènes migratoires », indiquant qu'une « certaine idée de la France et de la République est en jeu ». Cet objectif ambitieux ne saurait s'arrêter à la seule valorisation du patrimoine de l'immigration ni au rappel de la contribution des immigrés à la formation de la société française. Il importe ici de travailler sur l'image que la France a d'elle-même en plaçant l'immigration au cœur de la fabrique nationale, à l'image de ce qu'ont accompli les Etats-Unis ou le Canada. Au cœur ne signifie cependant pas que l'immigration serait l'alpha et l'oméga de l'histoire française¹, mais qu'après avoir été considéré comme une histoire marginale, puis une histoire importante, mais dissociée de l'histoire nationale, il est maintenant admis que l'immigration fait partie intégrante de la mémoire nationale.

L'enjeu qui se pose au centre de ressources consiste à penser de façon solidaire la construction de la nation et de la société française et l'immigration dans toutes ses dimensions et sa diversité. Cela implique en premier lieu de prendre en compte non seulement les histoires individuelles des immigrés et les structures destinées à gérer et accompagner l'immigration, mais aussi à rechercher les traces des transformations amenées par les populations immigrées dans des lieux, des activités ou des institutions qui ne sont pas spontanément rattachées à l'immigration (au-delà de la DPM, l'ONI-OMI, l'OFPRA, la SONACOTRA, le FASILD, les différentes directions et sous-directions ministérielles en charge de l'immigration, les naturalisations et l'intégration, ...). On pense au premier lieu à l'école, mais la liste est évidemment inépuisable puisque toutes les institutions intervenant dans le droit commun des politiques sociales, mais aussi les associations, les organismes de logement, les entreprises, les partis politiques, les syndicats ... sont concernés.

Si l'on suit la problématique liant immigration et société, la question du périmètre se pose d'une façon un peu différente. Il s'agit moins de décider *a priori* des populations entrant dans le champ du centre que de définir ce que le centre veut traiter et de définir ensuite les populations concernées. Cette démarche me semble plus fructueuse (ce qui n'interdit pas de prendre des décisions pragmatiques si nécessaire) dans le sens où elle commence en définissant la « raison sociale » du centre, puis élabore pas à pas les éléments susceptibles d'atteindre ses objectifs. Les choix gagnent à être opérés dans un cadre problématique clair pouvant offrir une évaluation des arguments présentés.

La question des archives

¹ On imagine difficilement un historien français écrire dans les mêmes termes l'introduction de Oscar Handlin dans *Up Rooted*, (1952) on cite de mémoire : « quand j'ai voulu écrire l'histoire de l'immigration aux Etats-Unis, je me suis rendu compte que j'écrivais tout simplement l'histoire des Etats-Unis ».

Les débats du conseil ont porté sur les modalités de collecte et de conservation des archives, soulignant le caractère stratégique d'une collecte assurée par le Centre, ainsi que de la conservation *in situ* des documents. N'étant pas spécialiste, je n'ai pas d'avis tranché sur la question d'une prérogative particulière du centre en matière d'archivage. Est-il préférable de regrouper les documents entrant dans le champ thématique du centre plutôt que de se contenter de les répertorier et des les laisser dans les lieux habituels d'archivage ? Plusieurs interventions ont souligné le risque de destruction des documents dont les administrations (mais la situation est valable également pour des opérateurs privés) tendent à se débarrasser sans les verser à des fonds publics. Le rôle de préservation du patrimoine de l'immigration qui revient au Centre lui confère une responsabilité dans l'archivage, mais cela peut consister à s'assurer que les fonds concernant les immigrés sont correctement alimentés. En tout état de cause, le conseil scientifique ne peut se prononcer que sur la base d'informations précises concernant les modalités réglementaires de l'archivage et les conséquences matérielles d'une éventuelle conservation et mise à disposition du public de documents d'archive. La dimension des locaux ne sera évidemment pas la même, et la logistique requise pour acheminer et rendre accessible de tels documents nécessitera d'importants moyens.

Parcours individuels et naturalisation

La proposition de reproduire le système mis en place dans le musée d'Ellis Island, consistant à permettre aux visiteurs de se projeter personnellement dans la quête de mémoire grâce aux bornes informatiques délivrant les dates d'arrivée du bateau emmenant l'ancêtre choisi (ou les ancêtres connus du visiteur), demande une réflexion approfondie. L'absence de trace systématique et quasi exhaustive des entrées d'immigré rend bien entendu l'exercice beaucoup plus aléatoire. La solution suggérée de retenir le dossier de naturalisation comme équivalent au bateau d'Ellis Island est séduisante, mais elle pose des problèmes matériels et théoriques. En effet, l'accès à des dossiers nominatifs de naturalisation est plus compliqué que de délivrer un simple nom de bateau avec une date. Les informations contenues dans le dossier ont l'avantage d'être nettement plus riches, mais elles sont aussi hautement confidentielles. Pour notre objectif, le choix de la naturalisation comme « passage obligé » est discutable car tous les immigrés n'ont pas rempli de dossier de naturalisation (ou d'acquisition de la nationalité française si on étend le critère aux acquisition par mariage, voir pas naissance sur le territoire français), et une partie de ceux qui l'ont fait n'ont pas obtenu la nationalité. Enfin, la signification symbolique du choix de la naturalisation comme *marqueur des origines* est en décalage avec les objectifs du centre, sauf à vouloir effectuer la promotion de la nationalité comme vecteur d'entrée dans la société française. Là où Ellis Island contribue à étendre la légitimité des immigrés dès leur entrée aux Etats-Unis, nous la réduirions à l'acquisition de la nationalité. On voit les limites évidentes d'un tel choix.

Le périmètre : découper les populations ou procéder par problématique ?

Comme proposé précédemment, le Centre a tout intérêt à ne pas procéder en découpant des populations sans avoir déterminé quelles seraient les problématiques traitées. Ainsi, la décision de ne pas inclure les migrants d'Outre-mer pour la raison qu'ils sont de nationalité française (par opposition aux migrants étrangers) et que leur prise en compte ferait entrer l'ensemble des migrations internes au territoire français dans le champ du Centre (Bretons, Auvergnats, Savoyards, Alsaciens, ...). Dans les deux cas, les arguments ne se réfèrent pas à un cadre d'intervention du Centre et peuvent être discutés. Le fait de détenir la nationalité française est une caractéristique qui singularise l'expérience de certaines migrations. Les anciens ressortissants de l'empire colonial ou les expatriés-rapatriés peuvent se trouver dans le même cas que les migrants d'Outre-mer. Pour autant, leur expérience ne s'apparente-t-elle pas clairement à celles des migrants étrangers dont on se propose de retracer l'histoire et de conserver la mémoire dans le centre ? S'il s'agit de traiter de la problématique de la fabrique du national (et de ses divisions internes), la prise en compte des migrations d'Outre-mer et de l'ancien empire colonial se justifie car les rapports entre la Nation, ces territoires et leurs habitants sont d'une nature différente que ceux qui caractérisent les migrations « régionales ». Bien que les modalités d'intégration des migrants provinciaux à Paris ou dans les grandes métropoles régionales soient souvent comparables à celles qu'ont suivi les migrants étrangers, le processus d'unification nationale engagé à la fin du XIXe siècle a considérablement atténué les formes de stigmatisation qui frappaient les migrants des régions françaises (ou la migration rural-urbain). La fabrique du national s'est fondée sur ce processus d'unification, mais il me semble que nous le saisissons après cette phase. Cela ne nous interdit pas, bien au contraire, d'évoquer l'expérience des migrants des régions

dans les différentes thématiques (par exemple les réseaux professionnels, les saisonniers, les regroupements résidentiels, les va-et-vients, les pratiques culturelles et linguistiques, les stigmatisations/discriminations ...).

En conclusion, je suis favorable à ce que nous ne définissions pas *a priori* de populations, en particulier en se fondant sur la nationalité. C'est pourquoi la phrase du compte rendu de la seconde réunion indiquant qu'il ne « faut pas établir de règle : on s'en tient aux étrangers [...] et on s'autorise à des détours » est sans doute une décision de compromis, mais elle apparaît peu satisfaisante du point de vue de la définition de notre problématique. Pourquoi s'en « tenir aux étrangers » si l'on s'intéresse solidairement à la fabrique du national et à la mémoire de l'immigration ? Dans le cadre de la fabrique du national, le traitement réservé aux expatriés-rapatriés, aux anciens sujets puis citoyens de l'empire colonial et aux ressortissants de l'Outre-mer, ainsi que leurs trajectoires et positions dans la société française, méritent d'être pris en compte.

Stratégie de muséographie et mise à disposition des ressources

Les propositions émises concernant la nature des documents qui seraient présentés dans le cadre du centre (documents personnels et administratifs, photographies, documents sonores, films, vidéos, reconstitutions de situations ou de parcours, ...) m'ont paru extrêmement stimulantes. La création d'un groupe de travail réunissant les membres du conseil scientifique qui possèdent une expertise sur la question est une très bonne solution dans la mesure où les simples consommateurs des installations remarquablement intelligentes des musées modernes, comme je le suis, n'ont pas beaucoup de choses à apporter sur cet aspect.

Je souscris aux difficultés relevées par Marie-Claude Blanc-Chaléard dans la partie de son texte sur les choix muséographiques. Tout en approuvant la nécessité de ne pas se livrer à une auto-flagellation nationale, il importe néanmoins de restituer l'état d'esprit qui préside à l'arrivée des immigrés lors des différentes périodes. Il serait utile de montrer l'évolution des cadres de références pour éviter tout anachronisme, dans la mesure où le public aura tendance à projeter la situation actuelle sur les périodes antérieures. En particulier, la conviction que la France est un pays d'immigration est le résultat d'une lente évolution, tout comme ... la création d'un centre de ressources et de mémoire de l'immigration.

La mise à disposition de ressources pour les chercheurs est une fonction incontournable du centre. L'accès à ces mêmes ressources par le grand public doit être envisagé, sur un modèle proche de la BPI à Beaubourg. En revanche, notre discussion sur l'accès à une documentation personnelle (comme évoquée à propos des dossiers de naturalisation) m'a un peu surpris. J'avoue ne pas y avoir pensé du tout avant, mais cela me semble poser d'importantes réserves sur la plan de la protection de la vie personnelle. On ne parle pas ici de l'accès des individus aux documents administratifs les concernant, ce que la loi prévoit déjà, mais d'un accès à des archives concernant un ancêtre. Selon quelles modalités ces informations tombent-elles dans le domaine public, avec quels droits d'accès ? Faut-il prouver la filiation pour consulter des documents sur un ancêtre ?

Cette option de rendre très concrète l'expérience individuelle de l'immigration doit impérativement s'inscrire dans une compréhension plus globale des trajectoires collectives. Le recours à des trajectoires-types, combinant des anecdotes personnelles reflétant ce que nous savons des modalités de l'immigration, est une bonne solution. Enfin, il convient de replacer les expériences migratoires dans leur contexte social, culturel, politique, économique ... Autant d'évidences qu'il faut garder à l'esprit pour éviter l'écueil de la biographie édifiante ou du mémorial anecdotique.